



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-33

### ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par Monsieur Sébastien GENCHON, pour effectuer un déménagement 131 rue du Mont,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison d'un déménagement, que doit réaliser Monsieur Sébastien GENCHON, le stationnement de véhicules est autorisé devant le 131 rue du Mont, sur le trottoir devant la propriété et aux limites des façades tout en maintenant une voie de circulation de 3m minimum **du 23 mars à 12h au 24 mars 2024 à 14h**. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face, en amont et en aval. La signalisation adéquate devra être mise en place 48 heures avant l'opération.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et l'approvisionnement de la signalisation sont à la charge du pétitionnaire. Le présent arrêté doit être affiché 8 jours avant le déménagement devant la propriété.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 20 février 2024.



Le Maire,

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le